

## ACCIDENT

5 septembre 2006 - ULM identifié 21-MN

<b>Evénement :</b>	collision en montée initiale avec un arbre.
<b>Cause identifiée :</b>	choix d'un site peu approprié pour une utilisation en tant que plateforme ULM occasionnelle.

**Conséquences et dommages :** pilote décédé, aéronef détruit.

**Aéronef :** ULM pendulaire Air Création Safari GT BI, aile Quartz 18.

**Date et heure :** samedi 5 septembre 2009 à 17 h 35.

**Exploitant :** privé.

**Lieu :** Damparis (39).

**Nature du vol :** local.

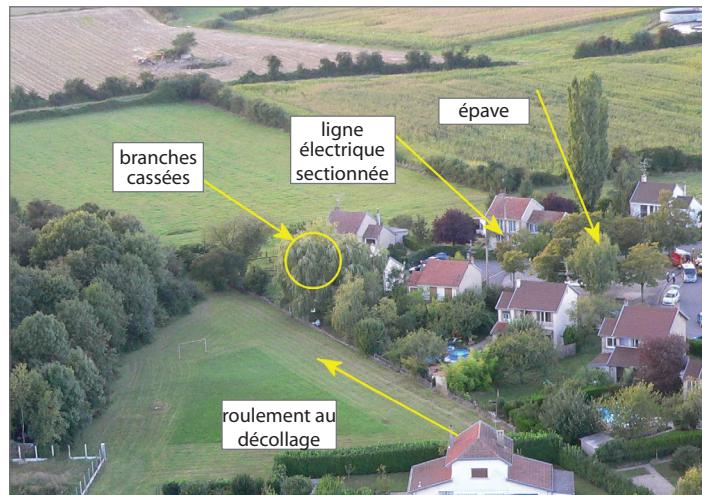
**Personne à bord :** pilote.

**Titres et expérience :** pilote, 50 ans, UL de classe pendulaire de 1993, environ 250 heures de vol, aucune dans les deux années précédentes.

**Conditions météorologiques :** AD Dôle situé à 3,5 km du lieu de l'accident : vent variable du 300° au 090° / 03 kt, CAVOK, température 19 °C, QNH 1025 hPa.

### CIRCONSTANCES :

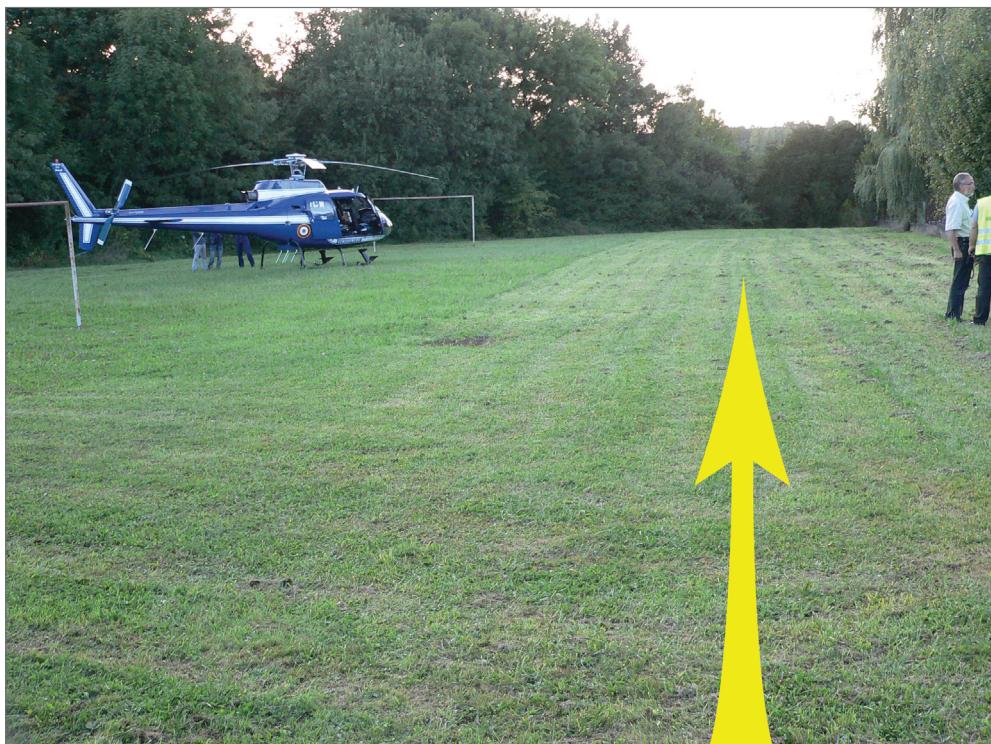
Les témoins expliquent que le pilote, propriétaire de l'ULM, décolle d'un champ communal utilisé comme terrain de football qui jouxte sa maison. En montée initiale, l'ULM dévie fortement sur la droite, heurte un arbre à une dizaine de mètres de hauteur, sectionne une ligne électrique à moyenne tension et tombe sur un autre arbre avant d'entrer en collision avec le sol dans un quartier pavillonnaire.



L'examen de l'épave ne montre aucune anomalie ayant pu contribuer à l'accident.

Un arbre d'une huitaine de mètres de hauteur se trouve à quatre-vingts mètres dans l'axe de décollage. Le champ est bordé d'arbres, dont celui heurté par l'ULM et situé à soixante-huit mètres du point de départ, à droite de la trajectoire.

Le manuel d'utilisation de l'ULM indique que le « franchissement des quinze mètres » lors du décollage nécessite une distance de quatre-vingt-sept mètres.



environnement vu dans le sens du décollage

Le pilote avait déposé plusieurs demandes auprès de la mairie afin de pouvoir utiliser le terrain communal en tant que plateforme ULM occasionnelle. Une autorisation provisoire avait été délivrée la veille du jour de l'accident par la mairie. Cette autorisation couvrait les nuisances engendrées pour le voisinage et était donnée « sous réserve de l'application de la réglementation propre au vol des engins ULM ».

Le pilote a improvisé une manche à air à l'aide d'une perche et d'un morceau de tissu. Elle est située plus bas que le sommet des arbres environnants. Elle ne permet pas d'estimer le vent au-dessus des arbres et des maisons.

Le pilote n'avait pas volé depuis deux ans suite à des problèmes de santé. Il n'a pas été possible de déterminer si ces derniers ont pu contribuer à l'accident. Il n'avait pas volé au préalable avec un instructeur. Il avait décidé seul, sans l'avis d'autres pilotes, de l'utilisation du champ comme plateforme occasionnelle.